

Il est créé au sein de la F.F.J.D.A. une Ecole Française de JUDO, JUJITSU (EFJJ) qui est composée d'une :

- Ecole Nationale de Judo, Jujitsu (ENJJ) ;
- d'Ecoles IR de Judo, Jujitsu ;
- d'Ecoles Régionales de Judo, Jujitsu.

Cet ensemble coordonné par l'ENJJ est organisé comme suit :

Au niveau national

L'ENJJ organise les activités techniques et pédagogiques de la F.F.J.D.A., coordonne les actions et établit des directives pour les Ecoles IR et les Ecoles Régionales.

Sa composition est arrêtée par le comité directeur fédéral.

Au niveau interrégional

Les Ecoles IR Judo, Jujitsu interviennent dans les domaines suivants :

1. La formation initiale des enseignants
 - Coordination des formations préparant au BEES 1er degré ;
 - Recensement des formations existantes et suivi statistiques ;
 - Recensement des formateurs et suivi de leur formation continue ;
 - Evaluation des besoins en encadrement des associations ;
 - Proposition au DTN d'un plan coordonné (interligue) de formation initiale.
2. La formation continue des enseignants
 - Recensement de l'ensemble des actions de formation continue ouvertes aux enseignants et futurs enseignants ;
 - Organisation des stages IR ;
 - Suivi des labels enseignants ;
 - Suivi de la formation des formateurs régionaux organisée par l'ENJJ ;
 - Suivi et inscription des enseignants pour les stages nationaux.
3. Formation et suivi du corps de juges
 - Organisation des stages IR formant l'ensemble des juges (du département à l'IR).

L'E.I.R.J.J. est dirigée par un comité de direction composé par :

- le délégué IR, président du comité de direction ;
- le C.T.I. ;
- les présidents de ligues ;
- 1 C.T.R. par région, responsable des formations ;
- toute(s) personne(s) compétente(s) susceptible(s) d'aider ses travaux.

Au niveau régional

Les Ecoles Régionales de Judo, Jujitsu ont en charge :

1. Formation initiale des enseignants
 - Mise en place et suivi des formations initiales préparant au BEES, dans le cadre du plan IR de formation.
 - Formation et contrôle des connaissances des non-diplômés d'Etat (CFPEB).
2. Formation continue des enseignants
 - Organisation des stages régionaux de formation continue des enseignants
 - Suivi des labels régionaux
 - Sélection des enseignants pour les stages IR
 - Suivi de la formation nationale des formateurs régionaux
3. Perfectionnement technique des licenciés

L'ERJJ est dirigée par un comité de direction composé par :

- le président de ligue, président du comité de direction,
- les présidents de comités,
- le CTR responsable des formations,
- les cadres techniques
- toute(s) personne(s) compétente(s) susceptible(s) d'aider ses travaux.



QUALIFICATION FEDERALE D'ASSISTANT-CLUB

Positionnement de la qualification

« Assistant-club » est une qualification fédérale, délivrée par les « ligues régionales », qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (BEES 1er degré ...).

L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant et ne peut intervenir seul.

Parcours de formation

Le titre d'assistant-club est obtenu après :

- un stage pédagogique d'une durée minimale de 50 heures effectué dans une association affiliée à la FFJDA.
- une formation organisée par la ligue d'une durée minimale de 35 heures
- une évaluation finale.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être présenté(e) par le professeur du club où le candidat est licencié ;
- être au moins cadet (ette) 1^o année ;
- au moins ceinture marron ;
- être licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours ;
- être titulaire d'un passeport sportif en cours de validité.

Organisation pédagogique des formations

La formation est organisée par l'ERJJ qui peut déléguer certaines séquences à des comités départementaux.

La formation se déroule en alternant des séquences de stage pédagogique en club sous la responsabilité du professeur, tuteur pédagogique et des séquences de formation pratiques et théoriques organisées par la ligue.

Chaque candidat est titulaire d'un carnet de formation qui présente le contenu de la formation et les enseignements suivis.

Le tuteur pédagogique y attestera de la réalisation du stage en club et fournira une évaluation sur le comportement du candidat lors de ce stage.

Ce carnet sera remis au jury de l'évaluation finale.

Programme de formation

- Les habiletés techniques fondamentales et le programme technique de la Méthode Française d'enseignement (de la ceinture blanche à la ceinture marron) ;
- 3 premières séries du nage no kata ;
- La séance type de judo et l'utilisation des procédés d'apprentissage ;
- L'analyse des situations d'enseignement : les interventions de l'enseignant et leur rapport avec l'activité des élèves.
- L'intervention pédagogique adaptée aux différents âges ;
- Droits, devoirs et responsabilité de l'éducateur ;
- Hygiène et sécurité dans les dojo, conduite à tenir en cas d'accident ;
- Historique et finalités du judo (l'éducation par le judo) ;
- Les bases du fonctionnement réglementaire du club ;
- Le système fédéral (organisation, licence, assurances, passeport, activités proposées aux différents âges, systèmes de formation des enseignants...).

Compétences attendues

Au terme de la formation les candidats devront :

- Etre capable d'analyser le déroulement de séances (préparées par et/ou avec le tuteur) recouvrant les 3 périodes de la Méthode Française d'Enseignement ;
- Etre capable de concevoir et conduire des séquences d'enseignement (parties de séance) adaptées aux besoins et possibilités des différents âges ;
- Etre capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques à partir des observables communiqués par le tuteur ;
- Etre capable de démontrer les principales Habiletés Techniques Fondamentales et le programme technique de la Méthode Française d'Enseignement (jusqu'à la ceinture marron et comprenant les 3 premières séries du Nage no kata) ;
- Etre capable de participer à l'accompagnement de collectifs sur des animations et des compétitions (« coaching ») ;
- Etre capable d'encadrer une compétition comme commissaire sportif ou comme arbitre ;
- Etre capable de présenter oralement l'activité et ses finalités ;
- Etre capable d'assurer la sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel.

Evaluation finale

Les modalités de l'évaluation finale sont arrêtées par les formateurs au niveau régional.

Dispositions générales

- le dispositif est opératoire dès la rentrée 2004/2005 ;



- la formation est gratuite ;
- pour conserver leur qualification les assistants-club doivent participer à au moins 2 stages de formation continue par cycle de 4 ans ;
- un fichier des assistants-club sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Ces informations seront communiquées au CTI ;
- les assistants-club seront invités aux stages de formation continue organisés par l'ERJJ ;
- la valorisation de l'expérience acquise sera prise en compte pour accéder à des qualifications supérieures.

CERTIFICAT FEDERAL PROVISOIRE POUR L'ENSEIGNEMENT BENEVOLE

Ce certificat autorise à enseigner le judo-jujitsu à titre bénévole.

Ce dispositif dérogatoire au BEES sera strictement contrôlé par les ligues (Ecoles Régionales de judo-jujitsu). Il vise uniquement à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations (surtout en zone rurale) qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire d'un BEES.

Schéma général

- a) Le candidat est inscrit par le président de l'association (le demandeur) auprès de la ligue ;
- b) Formation préalable obligatoire (35 heures minima) ;
- c) Contrôle des connaissances sous forme d'examen ;
- d) En cas de réussite, délivrance d'un certificat valable une saison sportive, autorisant à enseigner à titre bénévole dans une association donnée. Certificat renouvelable sur demande du président de l'association avec obligation de participer à la formation continue organisée par la F.F.J.D.A.

Conditions de présentation

- 1) Inscription à la formation par l'intermédiaire du président de l'association dans laquelle interviendra le candidat (formulaire délivré par les ligues) ;
- 2) Age minimum 18 ans ;
- 3) Attestation du grade minimum de ceinture noire 1er dan de judo-jujitsu délivré par la C.N.S.G.D.J. ;
- 4) Titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- 5) Extrait n° 3 du casier judiciaire ou pièce identique certifiée exacte pour les étrangers ;
- 6) Certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du judo-jujitsu ;
- 7) Engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole ;
- 8) Licencié à la F.F.J.D.A. pour l'année en cours ;
- 9) Passeport sportif en cours de validité ;
- 10) Curriculum vitae mentionnant notamment le cursus judo.

Les dossiers de candidatures transiteront par les comités.

Stage de formation obligatoire

(Calqué sur le stage de préformation de la "formation modulaire BE1")

Le stage de formation se déroule selon les modalités suivantes :

- soit sous la forme d'un stage continu de cinq jours totalisant une durée minimale de 35 heures ;
- soit sous la forme de trois week-ends dont le volume horaire effectif de travail ne peut être inférieur à 35 heures.

Le stage de formation aborde les différents aspects du judo-jujitsu (techniques debout et au sol, Nage No Kata, exercices conventionnels, arbitrage). Il comporte :

- des séquences d'informations techniques et pédagogiques ;
- des mises en situation pratique des stagiaires au cours de séquences d'animations pédagogiques variées ;
- la participation à l'encadrement de compétitions.

Sont au minimum traités les thèmes suivants :

- la Méthode Française d'Enseignement du Judo-Jujitsu ;
- la séance de judo-jujitsu et la démonstration ;
- les différents publics du club ;
- l'observation des pratiquants et les progressions d'enseignement.

Examen

L'examen sanctionnant la formation comporte trois épreuves :

- 1) Une intervention pédagogique devant un groupe d'au moins dix élèves sur un sujet tiré au sort, suivi d'un entretien avec le jury (durée maximale 30 mn - coefficient 1) ;
- 2) Une démonstration et explication de techniques tirées au sort dans le programme des grades d'expression technique (durée maximale 20 mn - coefficient 1) ;
- 3) Une épreuve écrite portant sur des connaissances techniques et pédagogiques acquises au cours du stage de préformation (durée 2 heures - coefficient 0,50).

Divers

L'obligation de formation continue pour prolonger d'un an l'autorisation d'enseigner est d'une durée minimale de quatre jours par an dans un ou plusieurs stages organisés par la F.F.J.D.A.

Cette prolongation est reconductible.